



Roissy Pays de France renforce son soutien aux familles en prenant en charge une partie des frais liés aux transports scolaires.

Pass'agglo Transports scolaires

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

optile

imagine
R

Scol'R

Plus d'informations sur roissypaysdefrance.fr

Roissy Pays de France accompagne les familles au quotidien en prenant en charge une partie des frais de transports scolaires pour les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis.

Suite à l'augmentation des tarifs des titres de transports scolaires, l'agglomération a réévalué sa prise en charge pour que le reste à charge des familles ne change pas.



Carte Imagine'R

Comment ça fonctionne ?

■ Renouvellement ?

Vous recevez le dossier directement chez vous par courrier au plus tard début juin.

■ Première demande ?

Le dossier de souscription est à retirer soit dans votre mairie, chez Kéolis-CIF ou dans l'un des points de vente/guichets OPTILE, RATP, SNCF Transilien.

Les dossiers remplis sont à déposer à la mairie de votre commune de résidence, de préférence avant le 15 juillet, pour recevoir votre carte dès la rentrée. Néanmoins, les dossiers pourront être traités jusqu'au 30 mars 2024.

Attention : **Ne pas renvoyer directement votre dossier à Imagine R**, sauf pour l'obtention de la carte junior. Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le dépôt dans votre mairie est indispensable.

Combien je paie ?

Le reste à charge pour les familles après déduction des différentes subventions (hors frais de dossier) change en fonction des situations. Si votre enfant :

■ a moins de 11 ans au 31 décembre 2023, il peut bénéficier de la carte junior avec un nouveau forfait à 24 €.

La transmission du dossier pour l'obtention de cette carte devra se faire directement et uniquement auprès d'Imagine R.

■ est collégien, vous payez 56 € maximum*

■ est lycéen, vous payez 179 € maximum*

■ est étudiant (- 26 ans), vous payez 179 € maximum*

** Pour les boursiers, des tarifs réduits sont applicables, se renseigner auprès de Kéolis-CIF pour les modalités.*

Quels moyens de paiements ?

■ Paiement par prélèvement mensuel

Remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB au dossier. Seul le montant restant à la charge des familles sera prélevé chaque mois à partir d'octobre 2023 jusqu'à juin 2024, y compris pour les élèves boursiers.

■ Paiement en une fois pour l'année

Joindre un chèque du montant restant à charge à l'ordre d'Imagine R.

**Les pré-apprentis bénéficient des mêmes conditions de remboursement de la part de Roissy Pays de France que les collégiens. Les apprentis bénéficient des mêmes conditions de remboursement de la part de Roissy Pays de France que les lycéens, sauf si l'employeur participe aux frais de transports.*

Carte scolaire bus Lignes régulières



Cette carte ne permet qu'un aller-retour par jour sur des lignes de bus préalablement choisies (les lignes SNCF, RER et RATP ne peuvent être utilisées).

Le tarif de cette carte est variable en fonction du kilométrage du trajet effectué (frais de dossiers fixes 12 € à la charge des familles). N'hésitez pas à contacter votre transporteur pour connaître le tarif exact de votre carte.

Comment ça fonctionne ?

■ Les dossiers d'inscription sont disponibles dès le mois de juin soit auprès du transporteur exploitant la ligne utilisée, dans les établissements scolaires ou dans les mairies.

■ Le dossier complet est à renvoyer au transporteur exploitant la ligne de bus utilisée :

• Keolis-CIF :

34, rue de Guivry
77290 LE MESNIL-AMELOT

Quels tarifs et moyens de paiements ?

Les familles s'acquittent du montant de l'abonnement à 17 € auprès des entreprises de Keolis.

La carte scolaire bus lignes régulières est payable au comptant par chèque bancaire, ou en espèces.

Carte Scol'R



Cette carte permet d'emprunter les circuits spéciaux, mis en place en l'absence de lignes régulières de bus, ils sont organisés par le Département de Seine-et-Marne.

Comment ça fonctionne ?

Inscription en ligne sur le site www.seine-et-marne.fr

Comment bénéficier de la subvention ?

Une fois votre inscription réalisée auprès du Département et la carte payée, constituez votre dossier de demande de subvention avec :

- Nom de famille et prénom de l'enfant
- RIB
- Copie de la facture du Conseil départemental
- Notification d'attribution de bourse (si boursier).

Et l'envoyer à :

Roissy Pays de France - Service Transports
6 bis, avenue du Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France



À retenir :

- **Privilégiez le prélèvement mensuel** pour plus de simplicité.
- Nous vous recommandons par avance de **déposer votre dossier avant le 15 juillet** afin de vous assurer de recevoir votre carte avant début septembre.

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Pour tout renseignement, votre contact :

Service scolaire

KEOLIS-CIF

servicescolaire@keolis.com

Plus d'informations sur roissypaysdefrance.fr